

# Les juridictions civiles de droit commun du 1<sup>er</sup> degré

- **Le Tribunal Judiciaire (TJ)**
- **La chambre/le Tribunal de proximité**
- **Le Juge des contentieux de la protection (JCP)**

Il a une compétence générale pour tous les litiges pour lesquels aucune compétence spéciale n'est dévolue à une autre juridiction

Il a une compétence générale pour les litiges civils dont l'intérêt est inférieur à 10 000 €

Il a une compétence spéciale pour certaines matières (saisie rémunération, baux d'habitation, crédit consommation...)